Règlement **Général** des Championnats Départementaux de Cross-Country

Définition :

Ce règlement a pour but de préciser les conditions de participations aux Championnats Départementaux. Il est en conformité aux règlements fédéraux. Pour l'organisation générale, se référer au CDC 37 .

Article 1 : Participants autorisés

Ces championnats se dérouleront selon les règlements FFA en vigueur.
Ils sont ouverts à tous les athlètes licenciés FFA**, licence Athlé Compétition, seule licence permettant l'attribution du titre départemental.**
Les responsables E Logica ont pour tâche de vérifier l'affiliation des concurrents la veille de la compétition.
Les clubs devront justifier de l'affiliation des participants à la date de l'épreuve.
Un licencié doit être à jour de sa licence au plus tard la veille du début de la compétition à 23h59.
Licences affinitaires et autres licences, voir article 3.
Les athlètes non licenciés le jour de la course seront classés avec la mention HC.

Les Catégories d'âge 2026-2027

(valable jusqu'au 31 Aout 2027, ces catégories changeront le 1er septembre 2027)

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	MA	1992 et avant
Seniors	SE	1993 à 2004
U23 Espoirs	ES	2005 à 2007
U20 Juniors	JU	2008 et 2009
U18 Cadets	CA	2010 et 2011
U16 Minimes	MI	2012 et 2013
U14 Benjamins	BE	2014 et 2015
U10 Poussins	PO	2016 et 2017
U7 École d'Athlétisme	EA	2018 à 2020

Détails des sous-catégories d'âge Masters

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1992 - 1988
	M1	1987 - 1983
	M2	1982- 1978
	M3	1977 - 1973
	M4	1972 - 1968
	M5	1967 - 1963
	M6	1962- 1958
	M7	1957- 1953
	M8	1952 - 1948
	M9	1947 - 1943
	M10	1942 et avant

<u>Article 2</u> : Conditions de participation, licences, PPS

3.1 Personnes mineures

La participation des mineurs à une compétition est soumise :
- Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise *, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.
* Nota : Conformément aux Règlements Généraux de la FFA (Article 2.5 Sport entreprise), la licence Athlé entreprise est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraité, à leur conjoint et enfant.

Soit :
▪ D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par le code du sport (cf. Annexe 2).
Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de l'organisateur que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Soit :
▪ D'une attestation délivrée par la FFA depuis sa plateforme en ligne (https://pps.athle.fr/), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code en fonction du choix de l'organisateur. Cette attestation est à réaliser le jour de l'inscription et sera valable jusqu'à la date de la manifestation ou de la compétition. Cette attestation permet le contrôle automatisé du questionnaire (cf. Annexe 2) ou le cas échéant de la validité du certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

3.2 - Personnes majeures

Pour les personnes majeures de <u>toutes nationalités</u>, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :
- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées)
D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum 1 an avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Toutes licences autres que les licences FFA ne sont plus acceptées, tout comme les licences étrangères (sauf si partenariat avec la FFA) .
***Aucun dossard ne sera attribué en cas de manquement des documents ci-dessus demandés et du paiement des droits d'inscription*.**

Article 3 : Maillots et Dossards

Le CDFFA37 met à disposition les dossards pucés. Ils devront être restitués à l'issue de chaque course selon les modalités précisées dans la parties Conseils Pratiques de l'organisateur.
Le dossard sera porté sur la poitrine **(donc devant)** et **fixé par quatre épingles** aux quatre coins (obligatoire).
La publicité ne devra pas être cachée.
Les ceintures support de dossards type triathlon sont interdites.
L'athlète encourt la disqualification ou l'interdiction de départ en cas non-respect de ces règles.

Eventuellement *dans les courses réunissant plusieurs catégories : Espoirs Hommes + Seniors Hommes et Espoirs Femmes + Seniors et Masters Femmes, les Espoirs et Masters devront porter un dossard distinctif* ***(E)*** *et* ***(M)*** *fixé dans le dos par 4 épingles. (Cette condition n'est pas obligatoire pour le championnat départemental.)*
Nota : si la proportion de Seniors femmes est plus faible que le nombre de Masters femmes, le dossard distinctif peut être ***(S)****.*
Il peut être demandé le port d'un dossard ***dorsal*** *distinctif supplémentaire pour les athlètes étrangers* ***(Et).***
Attention : si le dossard dorsal distinctif est distribué, il doit être impérativement porté sous peine de disqualification.

Le maillot du club ou association est obligatoire pour les athlètes licenciés FFA Athlé Compétition ou autres licences.
En cas de non-respect de cette règle, l'athlète ne sera pas classé ou classé en Non Licencié.

Article 4 : Départ

Le rassemblement des coureurs se fera 5 minutes (10 ' pour les espoirs à vétérans) avant le départ de chaque course.

Article 5 : Conditions de course

Pendant les courses aucun athlète ne devra avoir un accompagnateur sur le circuit ou même en dehors de celui-ci.
Il est interdit de courir au côté des athlètes quel que soit leur âge.
Toute aide est interdite dans le cadre d'une épreuve de Cross-Country.
L'athlète encourt la disqualification immédiate de la part du juge-arbitre en cas d'observation de ce fait.

Pour des questions de sécurité et d'équité sportive : Tout port de matériel électronique est interdit pendant la course (baladeur MP3, tel portable, matériels divers munis ou non d'oreillettes, etc.).
Les montres chrono GPS et Podomètres sont autorisés.
L'athlète encourt la disqualification ou l'interdiction de départ en cas non-respect de cette règle.
Les coureurs effectuant leur échauffement veilleront à ne pas perturber l'épreuve en cours en évitant si possible, d'emprunter le parcours dévolu à la compétition.

Article 6 : Classements et Titres attribués

Les titres de Champions Départementaux FFA attribués sont les suivants :
Seuls les titulaires de licences **Athlé Compétition FFA** peuvent prétendre au titre de Champion ou de Championne :

Benjamins	U14	: Individuel et par équipe, H et F
Minimes	U16	: Individuel et par équipe, H et F

Cadets	U18	: Individuel et par équipe, H et F
Juniors	U20	: Individuel et par équipe, H et F
Espoirs	U23	: Individuel, H et F
TC		: Individuel et par équipe, H (incluant Es et M0) et F (incluant Es et Masters)
Masters 0		: Individuel, H et F
Masters 1 à 10		: Individuel et par équipe, H
Masters F		: Individuel
Cross Court		*: Individuels et par équipes, H et F (sans distinction de catégorie)*
Cross Relais		*: Par équipe TC (Juniors U20 à masters) et par équipes -20ans (U18 et U20)*

Seules les premières équipes seront récompensées, sauf en relais où il n'y a pas, par définition, de classement individuel.

Les catégories Eveil Athlétique U10 et Poussins Garçons U12 et Filles U12 ne font pas l'objet de l'attribution d'un titre FFA.
Tous les participants U10 et U12 recevront une médaille.
Les 3 premières équipes U12 Filles et U12 Garçons recevront un trophée.

Pour les courses comportant plusieurs catégories, un classement séparé sera établi, en individuel et par équipe. *(À l'exception du cross court regroupant les Espoirs, Seniors, Masters, et des équipes du Cross Long regroupant les Espoirs, Seniors et MO).*
Toutefois, et à l'exception du Cross-Court : les espoirs masculins et les M0, disputant leur épreuve avec les seniors hommes, un classement individuel séparé sera établi mais ils compteront dans le classement par équipe TC hommes.
Les espoirs, Masters féminins disputant leur épreuve avec les seniors féminines, un classement individuel séparé, ES, M0 et Masters, sera établi mais elles compteront dans le classement par équipe seniors féminines.

Lors d'une course mixte (U23 – Seniors et Masters) si celle-ci est remportée par un Espoir homme ou Espoir Femme ou un Master Homme ou Master Femme, l'athlète sera désigné, en plus de sa catégorie, Champion ou Championne Départemental TC.

Podium Comité 37 :
Les 3 premiers Individuels dans chaque catégorie suivante : U14, U16, U18, U20, U23, M0
Les 3 premiers individuels scratch : Course Elite TC et M1 à M10.
Equipe : 1ère équipe selon détail ci-dessus.

Article 7 : Condition d'attribution du titre Individuel de Champion Départemental
Un athlète licencié FFA hors département ne pourra prétendre à un titre de champion(ne), ni au podium, mais une récompense correspondant à son classement lui sera toutefois remise s'il se trouve parmi les 3 premiers de l'épreuve.

Article 3.2.1.6 des règlements généraux de la FFA, Critères de nationalité : Les licenciés Athlé Compétition ou Athlé Entreprise de nationalité étrangère ne peuvent prétendre aux titres de champion et aux médailles des épreuves individuelles, une médaille commémorative du championnat leur est attribuée selon leur classement.

Les licenciés Athlé Compétition ou Athlé Entreprise possédant deux nationalités dont la nationalité française, possèdent les mêmes droits que les licenciés Athlé Compétition ou Athlé Entreprise de nationalité française. La Licence devra mentionner la nationalité française (pièce d'identité faisant foi).

Article 8 : Condition d'attribution du titre par équipe de Championne Départementale

Constitution de l'équipe : Le nombre d'athlètes retenu pour le classement par équipe est de 4 pour toutes les catégories.
Les athlètes non licencié FFA Athlé Compétition, ne pourront pas être retenus pour le classement par équipe.
Le classement sera effectué en tenant compte de la place occupée à l'arrivée sans aucune défalcation.
L'équipe victorieuse sera celle qui aura obtenu le total de point le moins élevé.
En cas d'ex aequo, l'équipe gagnante sera celle dont le(s) dernier (e) équipier (e) comptant au classement sera le ou la mieux placé (e). Un club aura une équipe classée chaque fois que son nombre d'arrivants atteindra un multiple de 4.

Le nombre d'athlètes mutés ou étrangers en application des règlements définis à l'article 3.2.1.5 des règlements généraux de la FFA est limité dans une équipe à **Un pour toutes les catégories** (sauf pour les Relais Cross)
Un athlète est considéré comme muté au regard des règlements sportifs pendant une période de trois-cent-soixante-cinq (365) jours à compter de la date de validation de sa mutation.

Article 9 : Règlements

Les règlements FFA des épreuves nationales hivernales de la saison en cours seront appliqués et toute décision non prévue par ce règlement devra être soumise à la seule appréciation du juge arbitre général. Celui-ci transmettra au secrétariat les éventuelles réclamations durant l'analyse des résultats.
Délai de réclamation après course : dans les **30 mn après l'affichage du résultat**... Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte.
L'horaire d'affichage sera clairement identifié sur le résultat papier.

Article 10 : Contrôle Anti-Dopage

Les championnats sont soumis aux lois de protection des sportifs contre les risques du dopage. Les dispositions nécessaires à d'éventuels contrôles seront mis en place : local, fléchages, etc. (voir Règlementation Running).

Article 11 : Responsabilité

Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, accident, ou défaillance physique pouvant survenir durant la totalité de l'épreuve aux dépens des participants, accompagnateurs ou tiers.

Article 12 : Assurance Rappel du CDC

L'Organisateur (comité ou club) devra justifier d'un contrat d'assurance responsabilité civile pour cette organisation. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Article 13 : Annulation

En cas d'annulation de la compétition pour quelque raison que ce soit, indépendante de la volonté des organisateurs et du comité 37, les engagés ne pourront en aucun cas prétendre à un quelconque remboursement. (Frais de déplacement, engagements ou autres frais).

Article 14 : Droit d'image
L'athlète autorise, par son engagement l'organisateur et le comité FFA 37 à utiliser toute photographie ou image le concernant prise lors de l'évènement dans le cadre de la promotion de leur site Internet et du cross-country dans le département et la région Centre- Val de Loire.
Toutefois en application de l'Art 18 (Loi Informatique et Liberté), le participant peut s'opposer à la publication des résultats et photographies.

Article 15 : Résultats
Le fichier informatique au format **Logica ou e-Logica ou alors Excel mais pas de PDF** devra être, quant à lui, « chargé » sur le SI-FFA PERF par l'officiel Logica de la compétition, désigné par le Comité. Ils seront visibles sur athle.fr en direct.
Pour être classé sur un championnat quel que soit son niveau, il faut la licence FFA compétition. Les autres apparaissent et sont classés par ordre d'arrivée mais il est mentionné HC en face de leur nom (HC pour hors championnat).
En cas de nécessité (pas de classeur désigné) Un exemplaire des résultats (fichier LOGICA) doit être adressé à la CNR (CNR@athe.fr) sous 48 heures après l'épreuve.

Cas Particuliers et rappels :
Cross court, H ou F : il n'y a qu'un seul classement regroupant les Seniors, les Espoirs et les Masters, seules catégories admises à prendre part au cross court.
Le Cross Court peut être organiser à une date antérieure à l'ensemble des autres épreuves.

Masters (H) : Applicable des M1 à M10
Le Comité départemental 37 est seul habilité à décider si cette catégorie d'âge courra dans la course Élite ou au contraire dans une course individuelle et par équipes séparée.
Si la première solution est retenue, la catégorie Master H fera l'objet de classements individuels et par équipes séparés, contrairement au cross court ci-dessus évoqué.
M0 (H) :
Les athlètes catégories M0 participeront à la course élite TC.

Multi participation :
A cours du Championnat, les athlètes ne seront autorisés qu'à une seule participation dans la journée. Par ex : Dans le cas d'un programme avec Cross court et cross long le même jour, les athlètes n'ont donc pas autorisation à courir les 2 épreuves. De même un Master H, ne peut pas participer au cross long senior s'il a déjà couru dans la course de sa catégorie.
Exceptionnellement les athlètes peuvent participer à une épreuve cross-relais si le cumul des distances des 2 courses ne dépasse pas la distance autorisée dans la catégorie concernée. (Ex : cross court ouvert aux cadets + cross relais pour un total de 5km).

Article 16 : **nul participant à ces championnats départementaux n'est censé ignorer le présent règlement.**

Distances recommandées par la FFA

Catégorie	Départementaux	Régionaux	1/2 finale	Championnats de France
Eveil athlétique U10	Pas de championnat			
Poussines /poussins U12	**Kid Cross** (animations dans lesquelles il n'y a ni départ en ligne ni chronométrage, ni classement établi sur la vitesse réalisée) **+ un seul cross annuel (ou course en ligne) de 1,5km maxi**. Il est du ressort du comité d'organiser cette unique épreuve en ligne lors du championnat départemental			
Benjamines Benjamins U14	2,5 à 3 km	2,5 à 3km		
Minimes Féminines U16	3 à 3,5km	3 à 3,5km	3,5 à 4km	4km
Minimes Masculins U16	3,5 à 4km	3,5 à 4km	4,5km	4,5km
Cadettes U18	4km	4km	4,5km	4,5km
Cadets U18	4,5km	5km	5,5km	6km
Juniors Féminines U20	4,5km	5km	5,5km	6km
Juniors Masculins U20	6km	6,5km	7km	7,5km
Cross Court Féminin	4km	4km	4km à 4,5km	4,5 km
Cross Court Masculin	4km	4km	4km à 4,5km	4,5km
Cross Long Féminin	7km	7,5km	8km	9km
Cross Long Masculin	8,5km	9km	10km	10km
Masters Masculins	8,5km	9km	10km	10km

Annexe 1 : Relais Cross et Marche Nordique

Relais Cross :

Une épreuve de relais cross mixte est introduite dans le programme des Championnats départementaux de cross-country. Elle est ouverte à partir de la catégorie cadet(te) et permet de décerner deux titres de Champion départemental des clubs par équipe :

- Champion départemental TC (Juniors U20 à Masters).
- Champion départemental -20ans. (U18-U20)

Les 3 premières équipes seront récompensées

Règlement technique :

Un coureur ne peut effectuer qu'un seul relais.

Les équipes seront composées de quatre athlètes avec l'obligation d'avoir deux féminines et deux masculins. L'ordre des coureurs est imposé : masculin-féminin-masculin-féminin les années paires et féminin-masculin-féminin-masculin les années impaires.

L'année de référence est celle du championnat. Les tours précédents s'aligneront sur ce même ordre, même s'ils sont réalisés à N-1.

Pour le classement TC, l'équipe pourra se composer d'athlètes de la catégorie junior U20 à la catégorie master.

Pour le classement -20ans, l'équipe pourra se composer d'athlètes des catégories cadets U18 et juniors U20 mais chaque équipe a l'obligation d'avoir au moins un cadet ou une cadette.

Même s'il n'y aura qu'une seule course, les équipes inscrites en catégorie -20ans auront un classement séparé de l'épreuve TTC.

Elles ne pourront pas prétendre au classement TC.

En fonction des profils des parcours, chaque relayeur effectuera une boucle de 1,5 à 1,8km (maxi 2km).

Une zone de passage de relais de 20m sera identifiée sur le parcours. Les athlètes y échangeront un brassard ou tout autre moyen d'identification fourni par l'organisation qu'ils devront garder jusqu'au franchissement de la ligne d'arrivée par le dernier relayeur.

Des courses par catégorie U14 ou U16 mixtes ou par genre peuvent être proposées avec attribution de titre départemental, mais elles ne peuvent pas être constituées d'athlètes U14 et U16.

Les Catégories U18 et U20, ne peuvent pas cumuler les courses en ligne et relais le même jour, sauf si le cumul des distances de la course en ligne et de celle du relais est inférieure à la distance recommandée pour les Championnats de France.

Les Benjamins G et F U14 et Minimes G et F U16 ne peuvent pas cumuler les courses en ligne et relais.

Cette épreuve peut être organisée avant les championnats individuels, lors d'un autre week-end. Elle ne peut pas l'être après le championnat départemental individuel.

Marche Nordique

Dans le cadre du Championnat départemental, une épreuve pourra éventuellement être mise en place en accord avec la CDM, la CDR et la CSO 37. Dans ce cas des titres départementaux TC individuel homme et femme et par équipe seront attribués sans distinction de catégorie.

Le règlement applicable est celui de la CNM.

Textes FFA de références : Règlements Généraux ; Règlementation des Championnats Running 26-27 ; Règlementation Running 2027 ; Livret des Règlements CNJ U14/U16 2027 ; Règlement de la Marche Nordique Compétition.

ANNEXE 2 : QUESTIONNAIRE RELATIF A L'ETAT DE SANTE DU SPORTIF MINEUR

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné (e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.		
Tu es : une fille ¤ un garçon ¤	Ton âge : __ __ ans	
Depuis l'année dernière	OUI	NON
Es-tu allé (e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?	¤	¤
As-tu été opéré (e) ?	¤	¤
As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?	¤	¤
As-tu beaucoup maigri ou grossi ?	¤	¤
As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?	¤	¤
As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?	¤	¤
As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?	¤	¤
As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?	¤	¤
As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?	¤	¤
As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?	¤	¤
As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?	¤	¤
As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?	¤	¤
Depuis un certain temps (plus de 2 semaines)		
Te sens-tu très fatigué (e) ?	¤	¤
As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?	¤	¤
Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?	¤	¤
Te sens-tu triste ou inquiet ?	¤	¤
Pleures-tu plus souvent ?	¤	¤
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?	¤	¤
Aujourd'hui		
Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?	¤	¤
Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?	¤	¤
Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?	¤	¤
Questions à faire remplir par tes parents		
Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?	¤	¤
Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?	¤	¤
Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)	¤	¤

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :
Le sportif mineur devra fournir un certificat médical d'absence de contre-indication pour obtenir ou renouveler sa licence. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :
Vous n'avez pas de certificat médical à fournir pour votre enfant mineur. Simplement attestez, en remplissant ce questionnaire sur son espace personnel en ligne ou en retournant une version papier au Club, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Cdffa37@orange.fr https://comiteathletisme37.fr/
Siret : 44824905200011